

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF77

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Breton, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Kuster, M. de la Verpillière, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson, Mme Meunier, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Rolland, M. Sermier, M. Straumann, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

I. – Le versement mobilité, prévu aux articles L. 2333-64 et L. 2531-2 du code général des collectivités territoriales, n'est pas exigible pour les journées télétravaillées.

II. - Après la première phrase de l'article L. 2333-65 du code général des collectivités territoriales, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Les revenus d'activités perçus dans le cadre du télétravail sont exclus de l'assiette du versement. ».

III. - Un décret précise les conditions d'application du I et du II.

IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le versement mobilité est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf qui le reverse ensuite aux collectivités territoriales en charge des transports (commune, département, région).

Il est par conséquent la contrepartie d'un service de transport utilisé par les salariés.

Nombreux eu ont eu recours et désormais ont recours au télétravail. Par essence, ils n'ont pas pu bénéficier ou ne bénéficient pas de ce service.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à suspendre l'exigibilité du versement mobilité pour les journées télétravaillées.